

MINISTÈRE
DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

~~RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.~~

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

Secrétaire d'Etat à

*Le Ministre de l'Éducation nationale,*DIRECTION
des SERVICES D'ARCHITECTURE
Sites

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4,

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942 ,

ARRÊTÉArticle premier.

Sont inscrits sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général les immeubles bâtis ou non, ainsi que les rochers, groupes de rochers, cavernes, et les plantations, situés sur le territoire des Communes de MILLY, (Seine-et-Oise), ACHERES-la-FORÊT, ARBONNE, LE VAUDOUE, ET NOISY-sur-ÉCOLE (Seine-et-Marne) à l'intérieur d'un périmètre délimité par :

- α / - limite Ouest de la forêt domaniale ,
- α - Route Nationale N°837 (chemin de Fontainebleau et Chemin des Mailles-Pièces) (et D49)
- α - à 400 mètres d'Arbonne, chemin d'exploitation parallèle au chemin de Grande Communication N°64 (rue Neuve)
- α - Chemin d'exploitation rejoignant le G.C.N°64 au carrefour du G.C.N°64 et du chemin de la Basse-Plaine,
- α - chemin de Grande Communication N°64 jusqu'à Cornebiche,
- α - Chemin de Milly à Fontainebleau,
- α - Route Nationale N°837,
- α - Chemin de Courances (Fû de la Fontaine)
- α - Chemin de Courances à Arbonne,
- α - la limite départementale d'une part, et à ARBONNE (Seine-et-Marne)
- α - Chemin de Courances à Arbonne,
- α - Chemin de Milly à Melun par Fleury ,
- α - Chemin Creux,
- α - Chemin de Milly à Courances (R.N. 372)
- α - Chemin de Bourbon ou des Meuniers,
- α - Sentier de Milly à Melun,
- α - Chemin de Bourbon ou des Meuniers,
- α - Chemin de Milly à Fontainebleau (R.N. N°837)
- α - Sentier joignant le chemin de Milly à Fontainebleau à celui de Noisy à Fontainebleau à travers le litudit "le Parc Forêt" entre les parcelles N°67 et 74 section G,
- α - le chemin de Noisy à Fontainebleau,
- α - à MILLY (Seine-et-Oise)

- chemin de Noisy à Melun,
- Chemin de Milly à Nemours (G.C.N°16)

à NOISY S/ECOLE (Seine-et-Marne)

- chemin de Noisy au Vaudoué (jusqu'à la cote 68,4)
- chemin de Trouspon à Fontainebleau,
- chemin dit "la Voirie"
- chemin du Vaudoué à la Chapelle (G.C.N°16)
- chemin de Maleysherbes à Achères (de la cote 112,7 à la cote 101,9)
- limites communales entre le Vaudoué et Achères-la-Forêt (de la cote 101,9 à la cote 81,6)

A LE VAUDOUE (Seine-et-Marne)

- chemin de Milly à Achères (G.C.N°63)
- G.C.N°64,
- Chemin de la Passée Ribet,
- sentier joignant le chemin de la Passée Ribet à celui des Vaches entre les lieux dits "le Parc" et les "Tourniquets"
- limite Ouest de la Forêt domaniale,

à ACHERES-la-FORET (Seine-et-Marne)

à l'exclusion du domaine forestier des Gros Sablons (propriété Volland déjà inscrit sur l'Inventaire par arrêté du 29 Janvier 1943,

Cet ensemble, dénommé "Massif des Trois Pignons," englobe les parcelles cadastrales ci-après :

Seine-et-Marne : Commune d'Achères-la-Forêt

Section A : n°1 à 547, 549 à 589, 592, 595, 596, 599, 600, 603, 604, et 648 à 1029.

Commune d'ARBONNE

Section A : N°33 à 55, 57, 91 à 406, 409, 410, 413, 415 à 559, 576, 578, 579, 582, 583, 586 à 588, 591, 592, 594, 595, 599, 600, 603, à 610

Section D : N°60 à 212, 234 à 253, 256, 257, 260, 261, 263 à 274, 322, 325, 326, 373 à 379, 382, 383, 386, 387, 390, 391, 394, à 396, 399, 400, 403, 404, 407, 408, 411, 413, 414, 417, 418, 421, 422, 425, 426, 429 à 432, 435 à 438, 441 à 444, 447 à 450, 453 à 456, 459 à 1105, 1109 à 1111, 1128, à 1130, 1135 à 1319, et 1322 à 1658

Commune du VAUDOUE

Section A : N°1 à 26, 28 à 239, 242 à 277, 279, 280, 285, 287 à 378, 382 à 935.

Section B : N°1 à 963

Section F : N°375 à 709.

Commune de NOISY-sur-ECOLE

Section A : N°3 à 11, 16, 17, 22 à 24, 28 à 39, 41, 42, 45, 46, 49 à 147, 149, 150, 161, 168 à 173, 175 à 187, 192, 194, 195, 197 à 201, 206, à 209, 211, 213, 215, 218, à 222, 225 à 234, 241 à 243,

245, 247 à 249, 251 à 253, 255 à 259, 261 à 263, 265 à 268, 269 à 277, 279 à 286, 288 à 290, 293, 295 à 297, 299 à 301, 304 à 315, 317 à 344, 347, 358 à 392, 393 à 400, 403 à 474, 476 à 725, 727 à 751, 753 à 768, 770, 771, 773 à 838, 840 à 843, 846 à 855, 857 à 859, 864 à 929, 931 à 990, 992 à 1003, 1006 à 1065, 1066 à 1071, 1073 à 1353, 1355 à 1361, 1363 à 1378, 1380 à 1402, 1403 à 1406, 1408, 1410 à 1412; 1414 à 1421, 1445 à 1447, 1464, 1466, 1469, 1471, 1472, 1474, 1475, 1487, 1502 et 1505 à 1511.

Seine-et-Oise : Commune de MILLY

Section D. : N°32 à 38, 40 à 177, 179 à 188, 190, 192 à 199, 210, 211, 214, 215, 218, 219, 222, 223, 226, 227, 230, 231, 234, ET 235.

Section E : N°1 à 411.

Section F : N°1 à 463

Section G : N°1 à 70

Section H : N°30 à 673, 708 à 771, 774, 775, 777, 840, 841, 843 à 876, 879, 880, 883 et 884.

ainsi que tous les chemins appartenant à l'Etat ou aux Communes, compris à l'intérieur des limites définies plus haut. X

Article 2.-

Le présent arrêté sera notifié aux Préfets des départements de Seine-et-Marne et Seine-et-Oise pour les Archives de la Préfecture, aux Maires des Communes de Noisy-sur-Ecole, le Vaudoué, Arbonne et Achères-la-Forêt en Seine-et-Marne, et de la Commune de Milly en Seine-et-Oise, ainsi qu'aux propriétaires indiqués sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 JUIN 1943

Par déléation,
le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts,



HAUTE COEUR